



Communiqué de presse Rapport GIAC présenté au Bureau de l'Assemblée parlementaire

Le 22 avril 2018, le groupe d'enquête établi par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ("APCE") pour examiner les allégations de corruption à l'encontre de certains membres et / ou anciens membres de l'Assemblée a présenté son rapport au Bureau de l'Assemblée.

Les trois membres de groupe d'enquête sont Sir Nicolas Bratza (Royaume-Uni), ancien juge et ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme; Jean-Louis Bruguière (France), ancien juge chargé des enquêtes, notamment dans les affaires liées au terrorisme et expert international sur les questions de lutte contre le terrorisme et Elisabet Fura (Suède), ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme et ancien médiateur parlementaire en chef de la Suède.

Le groupe d'enquête a commencé ses travaux en juin 2017 et a remis son rapport le 15 avril 2018, conformément à son mandat et aux décisions du Bureau.

Au cours de son enquête, le groupe a obtenu de nombreux documents et déclarations de diverses personnes, organisations et autorités. Le groupe d'enquête a également entendu un total de cinquante témoins au cours de six séances d'audience qui ont eu lieu dans le bâtiment de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

Le mandat du groupe d'enquête n'a désigné aucun individu ni identifié aucun pays à l'égard duquel des allégations de corruption et de promotion d'intérêts avaient été formulées. Néanmoins, compte tenu de plusieurs rapports d'ONG prétendant que l'Azerbaïdjan a œuvré pour faire taire les critiques au sein de l'APCE en échange de cadeaux et d'argent, le groupe a centré son enquête sur de telles allégations concernant l'Azerbaïdjan.

Au cours des travaux du groupe d'enquête, d'autres allégations de pratiques et d'activités suspectes dans d'autres pays ont été portées à l'attention du groupe. Le groupe d'enquête a examiné et poursuivi ces allégations dans la mesure où elles ont aidé à élucider les questions dans le cadre de ses travaux. Toutefois, en raison des limites organisationnelles, temporelles et opérationnelles de son mandat, le groupe d'enquête n'a pas été en mesure de mener une enquête approfondie sur toutes ces allégations.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'Assemblée parlementaire, le groupe d'enquête a constaté que la principale lacune était liée à la manière dont les décisions concernant les nominations à différentes fonctions avaient été prises. Cela concernait en particulier le manque de transparence et de régulation suffisante des procédures pour de telles nominations.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'APCE dans les affaires concernant l'Azerbaïdjan, le groupe d'enquête a établi qu'il y avait un groupe de personnes œuvrant dans l'intérêt de l'Azerbaïdjan au sein de l'APCE. Dans ce contexte, le groupe d'enquête a constaté que, dans leurs activités concernant l'Azerbaïdjan, plusieurs membres et anciens membres de l'APCE avaient agi en violation des normes éthiques de l'APCE. En particulier, le groupe d'enquête a constaté qu'un certain nombre d'anciens membres de l'APCE qui avaient exercé des activités de lobbying au sein de l'Assemblée avaient agi d'une manière contraire au Code de conduite de l'APCE.

Le groupe a également établi qu'il existait un fort soupçon que certains membres actuels et anciens de l'APCE s'étaient livrés à des activités de nature corruptrice en faveur de l'Azerbaïdjan.

Compte tenu de ses constatations et de ses conclusions, le groupe d'enquête a formulé un certain nombre de recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour rectifier les dysfonctionnements identifiés et combler les lacunes constatées dans le cadre déontologique de l'Assemblée.